

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 février 2011
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Vingtième session**

Vienne, 11-15 avril 2011

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime et
des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale: autres questions liées
à la prévention du crime et à la justice pénale****Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes
somalienne****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 19/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée "Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes", dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa vingtième session un rapport sur l'application de cette résolution.

Il donne un aperçu de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), dans le cadre de ses mandats et en coordination avec l'action internationale, face à la menace que représente la piraterie maritime au large des côtes somaliennes. Il décrit en outre la stratégie et les principales réalisations de l'UNODC en termes d'assistance technique et de développement des capacités aux fins de renforcer les systèmes de justice pénale des États demandeurs des régions de l'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique et de la Somalie elle-même.

En outre, il fait le point sur les mesures prises par l'UNODC en tant que gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, mis en place en janvier 2010.

* E/CN.15/2011/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte: la piraterie maritime au large des côtes somaliennes	3
A. Tendances de la piraterie au large des côtes somaliennes	3
B. Facteurs et conséquences de la piraterie en Somalie	5
III. Action internationale contre la piraterie au large des côtes somaliennes	6
A. Coordination internationale	6
B. Cadre juridique international	8
C. Interventions en mer	8
D. Mesures de justice pénale	9
IV. Action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	11
A. Appui aux poursuites en cours et à la détention	12
B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes	20
V. Conclusions et recommandations	21

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 19/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa vingtième session un rapport sur l'application de cette résolution.

2. Dans cette résolution, la Commission a noté que l'UNODC était chargé d'aider les États Membres à lutter contre la piraterie maritime en fournissant une assistance technique aux États demandeurs et en renforçant leurs capacités, notamment leurs systèmes de justice pénale. Elle a également pris note du rôle joué par l'UNODC dans l'administration du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

II. Contexte: la piraterie maritime au large des côtes somaliennes

A. Tendances de la piraterie au large des côtes somaliennes

3. La piraterie est une forme de criminalité qui suscite une préoccupation croissante à l'échelle mondiale. Au cours des trois premières semaines de 2011, 31 attaques de pirates ont été enregistrées, dont 6 ont réussi et donné lieu à la prise de 136 nouveaux otages. Le nombre de ces attaques est en constante augmentation depuis 2007. De 2000 à 2007, 26 actes de piraterie par an en moyenne ont été signalés au large des côtes somaliennes¹. Ce nombre a bondi à 111 en 2008 et, en 2009, le Bureau maritime international a enregistré plus de 400 attaques de pirates dans le monde, attribuant cette augmentation à un "nombre d'attaques sans précédent" au large des côtes de la Somalie, dans le golfe d'Aden et, plus loin, en mer Rouge et dans l'océan Indien². Comme le montre la figure I, ce nombre a continué à augmenter en 2010, atteignant 445 attaques dans le monde entier³.

¹ *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*

(La mondialisation de la criminalité: évaluation des menaces représentées par la criminalité transnationale organisée) (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.6, p. 193).

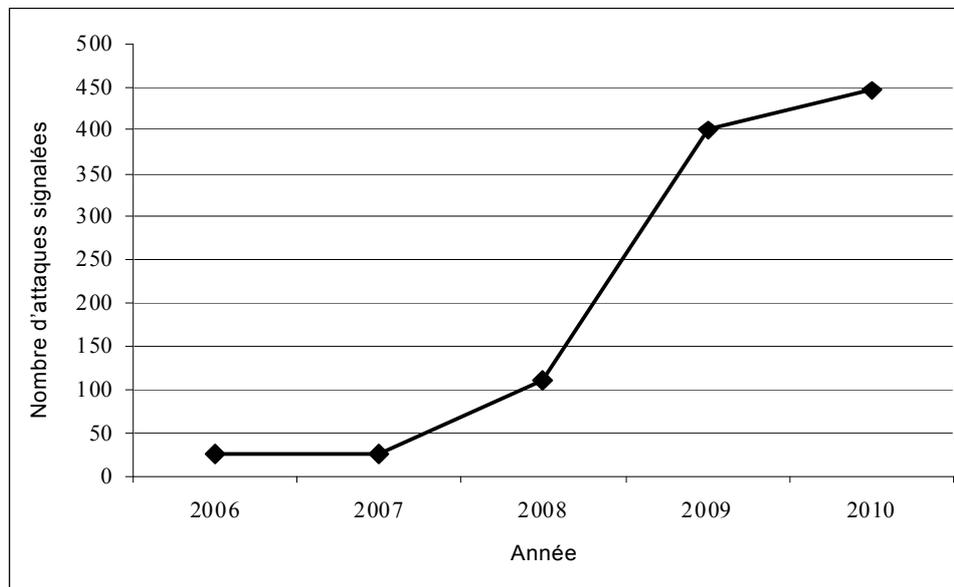
² Chambre de commerce internationale, Bureau maritime international, *Piracy and Armed Robbery against Ships: Annual Report — 1 January-31 December 2010* (Piraterie et attaques à main armée visant des navires: Rapport annuel – 1^{er} janvier-31 décembre 2009) (Londres, janvier 2010), p. 25. D'après la publication *The Globalization of Crime* (Mondialisation du crime), le nombre d'actes de piraterie dans le monde a atteint son plus haut niveau entre 1999 et 2003, avec 350 à 450 attaques signalées chaque année, principalement en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Malacca. Une action internationale efficace et coordonnée a permis de réduire de façon significative le nombre d'incidents de piraterie au cours des années suivantes (voir *The Globalization of Crime*, p. 193).

³ Chambre de commerce internationale, Bureau maritime international, *Piracy and Armed Robbery against Ships: Annual Report — 1 January-31 December 2010* (Piraterie et attaques à main armée visant des navires: Rapport annuel – 1^{er} janvier-31 décembre 2010) (Londres, 2011), p. 6.

4. Même si le nombre d'attaques reste élevé, l'intensification des patrouilles navales dans les eaux concernées et les mesures d'autoprotection prises par les navires ont fait diminuer leur taux de réussite. En 2007, 63 % des attaques avaient réussi, contre 34 % en 2008 et 21 % en 2009. Toutefois, ce chiffre est remonté à 26,6 % en 2010, les attaques de pirates devenant mieux organisées et plus violentes.

5. L'allongement du rayon d'action des pirates somaliens était également un indicateur négatif. Alors qu'au départ la plupart des attaques se produisaient à moins de 50 milles marins des côtes somaliennes, le renforcement de la présence navale dans cette région a fait qu'en 2009 et 2010 des attaques ont eu lieu à plus de 1 000 milles marins des côtes somaliennes, dans l'océan Indien et jusque dans les eaux territoriales du Kenya, de Madagascar, des Seychelles et de la République-Unie de Tanzanie. Ces attaques à plus longue distance sont facilitées par l'utilisation de "navires-mères" qui transportent des provisions et servent de base aux embarcations plus petites qui exécutent généralement l'opération. En outre, les pirates sont de plus en plus lourdement armés; on signale de plus en plus souvent qu'ils sont équipés d'armes automatiques et de roquettes⁴.

Figure I
Attaques de pirates dans le monde^a



Source: *Piracy and Armed Robbery against Ships: Annual Report — 1 January-31 December 2010* (voir note 3 ci-dessus), p. 5 à 6.

^a Les chiffres relatifs aux attaques enregistrées par le Bureau maritime international correspondent uniquement aux attaques déclarées à cet organisme; les forces navales européennes qui croisent au large des côtes de la Somalie avancent des estimations plus élevées. Ces chiffres montrent de façon indéniable l'augmentation spectaculaire des attaques de pirates, presque entièrement due à la piraterie au large des côtes somaliennes.

⁴ *Piracy and Armed Robbery against Ships: Annual Report — 1 January-31 December 2009* (voir note 3 ci-dessus), p. 21 à 23.

6. Alors que les actes de piraterie sont généralement commis dans le but de voler un navire ou sa cargaison, la piraterie au large des côtes somaliennes vise surtout à s'emparer de navires et à les prendre en otage avec leurs occupants pour exiger le versement d'une rançon⁵. D'après le Bureau maritime international, lorsque les pirates s'emparent d'un navire, ils l'emmènent vers les côtes somaliennes et exigent une rançon pour le restituer et libérer son équipage⁶. En 2010, quelque 790 membres d'équipage ont été pris en otage et, comme indiqué précédemment, 136 personnes ont été prises en otage au cours des trois premières semaines de 2011. Plusieurs opérations de sauvetage ont réussi et certains otages ont été libérés contre versement d'une rançon mais 746 membres d'équipage et passagers seraient encore gardés en otage actuellement.

B. Facteurs et conséquences de la piraterie en Somalie

7. La piraterie au large des côtes de la Somalie aurait été à l'origine une action d'autodéfense face à la pêche illégale et aux décharges sauvages dans les eaux territoriales du pays. Aujourd'hui, en revanche, la principale motivation de la plupart des attaques de pirates semble être liée à des facteurs économiques résultant de la situation sociale et économique de la Somalie⁷.

8. L'omniprésence de la piraterie en Somalie est un symptôme de l'insécurité générale et de la faiblesse de l'état de droit qui règnent dans ce pays. La Somalie est privée de gouvernement central depuis plus de 20 ans; son pouvoir exécutif est divisé entre la région semi-autonome du Puntland, l'État indépendant du Somaliland et le Gouvernement fédéral de transition somalien, qui n'exerce pas de contrôle effectif sur son territoire souverain ni sa capitale, Mogadiscio. Le pays est incapable de maintenir l'ordre sur ses côtes et dans ses eaux territoriales et n'a pas les capacités administratives, judiciaires et policières pour prendre des mesures suffisantes contre les pirates.

9. L'état d'insécurité permanent que connaît la Somalie a retardé son économie et laissé à ses citoyens peu de possibilités d'activité rémunératrice légale. En 2008, 1 400 jeunes Somaliens auraient participé à des actes de piraterie maritime⁸. L'augmentation du nombre d'incidents en 2009 et 2010 donne à penser que le nombre de jeunes concernés est encore plus élevé aujourd'hui. Certains des hommes recrutés sont des pêcheurs expérimentés; d'autres, tels que ceux recrutés dans les camps somaliens de personnes déplacées, sont simplement des hommes qui cherchent une possibilité d'échapper à une situation désespérée. Un individu reconnu coupable de piraterie a affirmé que, pour une attaque aboutissant au paiement d'une rançon d'un million de dollars, chaque pirate pouvait gagner jusqu'à 10 000 dollars, soit plus de trois ans du salaire tiré d'une activité légale dans le

⁵ A/CONF.213/3, par. 1.

⁶ *Piracy and Armed Robbery against Ships: Annual Report — 1 January-31 December 2009* (voir note 2 ci-dessus), p. 22.

⁷ *The Globalization of Crime* (voir note 1 ci-dessus), p. 196.

⁸ Groupe international d'experts sur la piraterie au large des côtes somaliennes, *Piracy off the Somali Coast* (La piraterie au large des côtes somaliennes) (Nairobi, novembre 2008), p. 32, rapport final de l'atelier organisé à la demande du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, Nairobi, 10-21 novembre 2008.

pays⁹. Le montant de toutes les rançons n'est pas rendu public mais leur valeur moyenne semble progresser; en 2010, la plupart des sommes versées auraient atteint de 3 à 9 millions de dollars¹⁰. Compte tenu des gains potentiels et de l'absence d'autres possibilités, la faible menace de la répression ne suffit pas à dissuader d'exercer cette activité illicite.

10. Le Conseil de sécurité a noté que non seulement la piraterie était stimulée par l'instabilité de la Somalie mais qu'elle contribuait aussi à perpétuer les problèmes de développement du pays¹¹. Les efforts du Gouvernement fédéral de transition pour instaurer l'état de droit sont compromis par le mépris des lois affiché par les pirates et menacés par des groupes armés qui semblent tirer profit des rançons versées⁹. Le Conseil de sécurité a également exprimé sa préoccupation face aux indications de plus en plus nombreuses que les auteurs d'actes de piraterie commencent à se livrer à d'autres formes d'activités criminelles graves comme la contrebande et la traite de personnes¹². La menace de la piraterie dans les eaux côtières somaliennes a perturbé les opérations essentielles d'aide humanitaire et de maintien de la paix dont dépend près de 70 % de la population¹³, et les attaques qui se produisent dans certains des couloirs de navigation les plus importants au monde continuent d'avoir des conséquences économiques néfastes sur les États de la région, le secteur des transports maritimes et le commerce international.

III. Action internationale contre la piraterie au large des côtes somaliennes

A. Coordination internationale

11. La piraterie est un problème complexe et grave dont la solution appelle un degré élevé d'engagement et de coordination au niveau international. Le Conseil de sécurité a pris note de la menace que la piraterie au large des côtes de la Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales et adopté plusieurs résolutions pour engager la communauté internationale à prendre des mesures. Dans ses résolutions 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008), 1851 (2008), 1897 (2009) et 1950 (2010), entre autres, le Conseil a demandé à tous les États qui en ont les moyens de déployer des navires de guerre ou des aéronefs militaires pour qu'ils patrouillent dans les eaux concernées, d'ériger la piraterie en infraction pénale dans leur droit interne et de participer aux enquêtes et aux poursuites à l'encontre des pirates présumés. Dans sa résolution 1950 (2010), le Conseil a engagé les États Membres à aider la Somalie, sur la demande du Gouvernement fédéral de transition, à renforcer ses capacités pour traduire en justice ceux qui utilisent le territoire somalien pour planifier, favoriser ou commettre des actes de piraterie et des vols à

⁹ *The Globalization of Crime* (voir note 1 ci-dessus), p. 199.

¹⁰ Organisation maritime internationale, Maritime Knowledge Centre (Centre d'information maritime), *Current Awareness Bulletin* (Bulletin d'information sur la situation): vol. XXII, n° 1 (janvier 2010), vol. XXII, n° 2 (février 2010), vol. XXII, n° 4 (avril 2010), vol. XXII, n° 9 (septembre 2010) et vol. XXII, n° 10 (octobre 2010).

¹¹ Voir la résolution 1950/2010 du Conseil de sécurité.

¹² S/2010/556, par. 6.

¹³ Page du Programme alimentaire mondial sur la Somalie, consultable en ligne (en anglais) à l'adresse www.wfp.org/countries/somalia.

main armée en mer. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/111, entre autres, a reconnu la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre la piraterie maritime et invité les États à prendre les mesures requises compte tenu de leur droit interne pour faciliter l'arrestation et la poursuite en justice des pirates présumés.

12. Conformément à la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a été créé en janvier 2009, en tant qu'instance volontaire internationale ad hoc chargée de coordonner l'action internationale en faveur de la lutte contre la piraterie dans cette région. Le Groupe de contact exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre groupes de travail thématiques: le Groupe de travail 1, sur la coordination militaire et opérationnelle, l'échange d'informations et le renforcement des capacités; le Groupe de travail 2, sur les questions juridiques; le Groupe de travail 3, sur le renforcement de la vigilance et les autres moyens à disposition des navires; et le Groupe de travail 4, sur l'information publique. Le Groupe de contact a recueilli la participation de nombreux pays et des organisations internationales concernées¹⁴. En janvier 2010, à la demande des États membres du Groupe de contact, le Secrétaire général a mis en place le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

13. L'UNODC assure le secrétariat du Groupe de travail 2, chargé des questions juridiques, et lui fournit un appui sous diverses formes, notamment en analysant les subtilités juridiques que pose la poursuite de pirates présumés et en recueillant des informations sur les systèmes judiciaires nationaux pertinents.

14. La piraterie étant à la fois un facteur aggravant et une conséquence de l'instabilité en Somalie, il est essentiel de faire face aux menaces qu'elle engendre et de réduire ses causes sur terre afin de trouver une solution durable pour le pays. Dans son rapport présenté en application de la résolution 1897 (2009), le Secrétaire général a relevé le rôle que les efforts de lutte contre la piraterie devaient jouer dans la stratégie générale de mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti¹⁵ et dans le retour à la normale en Somalie¹⁶.

¹⁴ En novembre 2010, le Groupe de contact comptait 53 membres, dont les organisations internationales suivantes: Ligue des États arabes, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation maritime internationale, Secrétariat des Nations Unies, Union africaine et Union européenne.

¹⁵ L'Accord de paix et de réconciliation (Accord de paix de Djibouti) est le résultat d'une réunion tenue du 31 mai au 9 juin 2008 entre le Gouvernement fédéral de transition somalien et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, avec le soutien des Nations Unies. Il vise principalement à assurer la fin de tout affrontement armé et un règlement politique pour une paix durable; à promouvoir un environnement pacifique; à éviter un vide sécuritaire; et à faciliter la protection de la population, l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la convocation d'une conférence sur la reconstruction et le développement.

¹⁶ S/2010/556, par. 3.

B. Cadre juridique international

15. Le principal cadre juridique international applicable à la piraterie est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982¹⁷, qui dispose dans son article 100 que tous les États doivent coopérer dans toute la mesure du possible à la répression de la piraterie¹⁸. Selon l'article 101 de la Convention, la piraterie s'entend de tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire privé, agissant à des fins privées, et dirigé contre un autre navire ou contre des personnes ou des biens à son bord. Pour constituer des actes de piraterie, ces actes doivent être commis en haute mer dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État mais pouvant se trouver dans la zone économique exclusive d'un État. S'ils sont commis dans les eaux territoriales d'un État, ces actes sont considérés comme "vols à main armée en mer"¹⁹. Certains actes de piraterie peuvent aussi constituer des infractions au regard d'autres instruments juridiques internationaux tels que la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime²⁰, la Convention internationale contre la prise d'otages²¹ et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²².

16. La piraterie est une infraction qui relève de la compétence universelle, ce qui signifie que tout État peut saisir un navire pirate en haute mer ou dans la zone économique exclusive de tout autre État, arrêter les personnes à bord et les poursuivre²³. Les États disposant de forces navales dans la région ont ainsi pu s'employer activement à traduire en justice les auteurs d'actes de piraterie.

C. Interventions en mer

17. Les forces navales internationales, notamment celles de l'opération Atalante de l'Union européenne et des opérations Protecteur allié et Bouclier océanique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Force multinationale 151 des Forces maritimes combinées et celles des divers États agissant individuellement, ont patrouillé au large des côtes de la Somalie afin de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer. Dans sa résolution 1846 (2008), le Conseil de

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363. La Convention sur la haute mer de 1958 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, n° 6465) contient des dispositions sur la piraterie très semblables à celles de la Convention sur le droit de la mer.

¹⁸ La Commission du droit international a relevé dans son commentaire que "tout État qui aurait l'occasion de prendre des mesures contre la piraterie et négligerait de le faire manquerait à une obligation qui lui est faite par le droit international. De toute évidence, une certaine latitude doit être laissée à l'État quant aux mesures qu'il devrait prendre à cette fin dans chaque cas particulier." (*Annuaire de la Commission du droit international, 1956*, vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.V.3 (vol. II)), p. 282.)

¹⁹ Une définition du "vol à main armée à l'encontre des navires" figure dans la résolution A.1025(26) du 2 décembre 2009 de l'Organisation maritime internationale (Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires, par. 2.2 de l'annexe).

²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1678, n° 29004.

²¹ Résolution 34/146 de l'Assemblée générale, annexe.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

²³ Voir l'article 58-2 et l'article 105 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

sécurité a élargi les zones de patrouille potentielles en accordant aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition l'autorisation d'entrer dans les eaux territoriales somaliennes et d'utiliser tous moyens nécessaires pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer. Cette autorisation a été renouvelée dans les résolutions 1897 (2009) et 1950 (2010) du Conseil de sécurité.

18. L'efficacité des opérations navales s'est accrue, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'arrestations et de poursuites judiciaires²⁴. Le Secrétaire général et le Bureau maritime international ont pris note du rôle déterminant joué par les forces navales internationales dans la prévention de la piraterie et se sont félicités des progrès réalisés pour ce qui est de contenir la menace de la piraterie dans la région²⁵.

19. Les quelque 740 pirates actuellement poursuivis en justice ne représentent cependant qu'une partie des plus de 2 000 pirates qui auraient été capturés depuis 2008. On estime que 90 % des pirates capturés par les forces navales n'ont pas été poursuivis²⁶ mais libérés après que leurs armes à feu et leurs autres équipements ont été saisis. La principale raison invoquée est l'absence de preuves suffisantes, les poursuites n'étant souvent engagées que si l'attaque de pirates est manifeste²⁷. Le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes souligne que la politique de "catch and release", qui permet aux pirates d'être libérés sans être jugés, renforce leur sentiment d'impunité et que, compte tenu des possibilités de gains, les risques encourus ne sont pas dissuasifs²⁸.

D. Mesures de justice pénale

1. Poursuites au niveau national

20. Lorsqu'une entité a arrêté des pirates présumés au large des côtes de la Somalie, il lui appartient de décider s'ils doivent être traduits en justice et à quel endroit²⁹. Comme bon nombre d'États ayant une présence navale dans la région ne font pas confiance à la justice somalienne, le retour en Somalie des pirates arrêtés n'est généralement pas considéré comme une solution valable, même si certains États ont remis des pirates présumés au Puntland ou au Somaliland. Les efforts des services de police en Somalie ont également permis de traduire en justice un nombre important de pirates présumés. On estime qu'en tout 350 pirates présumés ou reconnus coupables seraient en détention au Somaliland et au Puntland.

²⁴ S/2010/91, par. 122.

²⁵ Voir S/2009/146 et Bureau maritime international, *Annual Report* (Rapport annuel), 2009, p. 25.

²⁶ S/2011/30, annexe, par. 14.

²⁷ S/2010/394, par. 20.

²⁸ Voir S/2011/30.

²⁹ Pour des raisons politiques, de nombreux États choisissent de ne pas procéder à des arrestations, préférant confisquer le matériel et libérer les individus pour éviter les problèmes de droit interne, un déplacement dans le pays qui engage les poursuites et l'obligation de présenter des témoins pour le procès qui suit. Faute de preuves suffisantes pour engager une procédure pénale, les forces navales sont tenues de libérer les pirates présumés.

21. Dans la plupart des cas, les États qui arrêtent des pirates présumés en mer hésitent à les juger eux-mêmes lorsque les intérêts d'autres États ne sont pas en jeu. À ce jour, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France et les Pays-Bas ont tous engagé des poursuites, généralement lorsque l'attaque en question visait un navire battant leur pavillon ou leurs forces navales. Sept personnes ont été reconnues coupables de piraterie dans le cadre de ces affaires, et des poursuites sont en cours contre 43 suspects.

22. Les États de la région ont apporté une importante contribution à la poursuite des pirates. Le Kenya, les Maldives, Oman, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles et le Yémen ont tous mené des poursuites contre des pirates présumés, exerçant leur compétence universelle en matière de piraterie conformément à leur droit national, ou à la suite de l'arrestation de pirates présumés dans leurs eaux territoriales. Au moment de l'établissement du présent rapport, ils détenaient quelque 328 personnes soupçonnées ou reconnues coupables de piraterie³⁰. Même s'il ne s'agit pas d'une condition préalable au transfert, certains pays dont les navires effectuent des patrouilles ont signé des accords de transfert avec des États de la région qui sont disposés à juger des pirates présumés. Le Canada, la Chine, le Danemark, les États-Unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne ont tous signé des accords de transfert avec le Kenya, même si ces accords ont ensuite été officiellement abrogés³¹. Les Seychelles ont signé des accords de transfert avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui cherchent tous trois à conclure également des accords de transfert avec Maurice.

2. Autres possibilités de poursuites

23. Dans sa résolution 1918 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les différentes options possibles pour mieux parvenir à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Le rapport présenté par le Secrétaire général³² étudiait sept possibilités de poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, dont le modèle des poursuites nationales. Parmi les autres options figuraient la création d'une cour somalienne extraterritoriale et diverses formules de chambres spéciales et de tribunaux spécialisés. Le 26 août 2010, le Secrétaire général a nommé M. Jack Lang Conseiller spécial pour les questions juridiques relatives à la piraterie au large des côtes somaliennes, le chargeant d'identifier d'autres mesures qui pourraient être prises pour obtenir des résultats concrets dans la poursuite des auteurs d'actes de piraterie³³.

³⁰ Dix-sept autres personnes jugées pour piraterie au Kenya ont été acquittées.

³¹ Le 1^{er} septembre 2010, le Kenya a dénoncé l'ensemble des accords de transfert à l'issue d'un préavis de six mois mais il renégocie activement les dispositions de ces accords et continue d'accepter au cas par cas le transfert d'auteurs d'actes de piraterie. L'Union européenne coordonne les efforts visant à dresser l'état de ces accords, et des discussions ont été entamées avec le gouvernement du Kenya sur les modifications qu'il faudra peut-être apporter pour que les transferts vers le Kenya aux fins de procès se poursuivent.

³² S/2010/394.

³³ Voir S/2010/451.

24. Le rapport du Conseiller spécial, publié le 25 janvier 2011, contient plusieurs propositions visant à mettre en place des mesures immédiates pour “aider les États de la région et d’autres États à poursuivre et incarcérer les personnes impliquées dans les activités de piraterie”. Le Conseiller spécial fait observer que “le manque de capacités pénitentiaires est le principal obstacle aux poursuites des pirates, en Somalie comme dans les autres États de la région”³⁴.

25. Le rapport du Conseiller spécial demande l’appui et l’engagement de l’UNODC en faveur de trois des propositions, concernant l’adoption des dispositions législatives qui manquent pour compléter la législation somalienne en matière lutte contre la piraterie; la construction de deux prisons, une au Puntland et une au Somaliland; et le renforcement de l’état de droit en Somalie par la création d’un dispositif juridictionnel composé de deux tribunaux spécialisés, un au Puntland et un au Somaliland, et d’une cour spécialisée somalienne extraterritoriale³⁵. Cet appui exigerait une intensification considérable du Programme de lutte contre la piraterie mais il s’inscrit dans la stratégie du programme, qui est de répondre par des mesures de justice pénale au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, conformément aux mandats de l’UNODC en matière de justice pénale et de lutte contre les infractions graves.

IV. Action de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

26. La piraterie au large des côtes somaliennes est une infraction grave et l’UNODC, organisation chargée d’aider les États à lutter contre la drogue et le crime et à renforcer leur système de justice pénale dans le cadre de l’état de droit, a un rôle important à jouer pour que des mesures de justice pénale efficaces soient prises face à ce problème.

27. Dans ses résolutions 1851 (2008), 1897 (2009), 1918 (2010) et 1950 (2010), le Conseil de sécurité a pris note du rôle joué par l’UNODC pour ce qui est de fournir une assistance technique aux États dans la lutte contre la piraterie et en particulier d’élaborer les cadres juridiques et de développer les capacités judiciaires et répressives nécessaires à la poursuite et à l’incarcération des pirates présumés ou reconnus coupables. Dans sa résolution 64/179, l’Assemblée générale a encouragé les États Membres à aider l’UNODC à continuer d’apporter une assistance technique ciblée pour doter les États concernés de moyens accrus de lutte contre la piraterie, notamment en aidant les États Membres à mettre en place des mesures efficaces de répression et à renforcer leurs capacités dans le domaine judiciaire. Dans sa résolution 19/6, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note du fait que l’UNODC avait pour rôle de fournir aux États concernés une assistance technique, sur demande, dans les domaines du renforcement des capacités dans le secteur de la justice pénale et de l’application des conventions, pour lutter contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes.

³⁴ S/2011/30, annexe, par. 109.

³⁵ Ibid., par. 119 à 135.

28. À sa cinquième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans sa résolution 5/6, a demandé à l'UNODC de fournir une assistance technique aux États Membres afin de les aider à appliquer les dispositions de la Convention aux nouvelles formes de criminalité transnationale organisée, notamment à la piraterie.

29. À sa septième réunion, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a pris note des "excellents résultats" obtenus par l'UNODC dans le cadre de son programme d'activités de renforcement des capacités dans la région et encouragé la communauté internationale à appuyer sans réserve ces activités³⁶.

30. Des séances d'information sur les activités du Programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC ont été organisées à Vienne à l'intention des États Membres les 11 février, 10 mai et 6 décembre 2010.

A. Appui aux poursuites en cours et à la détention

1. Stratégie

31. En mai 2009, l'UNODC a lancé depuis son Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, à Nairobi, le Programme de lutte contre la piraterie, destiné à renforcer les capacités en matière de justice pénale aux fins de poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, dans le cadre du programme régional pour l'Afrique de l'Est. Reposant sur une stratégie en trois étapes, ce programme vise à améliorer sans délai les mesures régionales de justice pénale en matière de lutte contre la piraterie tout en recherchant une solution à long terme fondée sur l'autosuffisance en Somalie.

32. L'objectif du programme à court terme est de renforcer les capacités en matière de justice pénale des États disposés à poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, afin que les pirates présumés remis par d'autres États bénéficient d'un procès équitable et efficace et de conditions de détention humaines. D'importants progrès ont été faits vers la réalisation de cet objectif. Les activités de ce volet du programme ont été menées surtout au Kenya et aux Seychelles mais l'UNODC continue de coopérer activement avec les autres États de la région qui souhaitent qu'il leur fournisse un appui pour se préparer à juger des auteurs d'actes de piraterie.

33. Les objectifs du programme à moyen et à long terme concernent essentiellement le renforcement des capacités en matière de justice pénale en Somalie. Dans un premier temps, l'UNODC espère améliorer les conditions d'incarcération en Somalie jusqu'à un niveau conforme aux normes minimales internationales, afin que les ressortissants somaliens reconnus coupables d'actes de piraterie puissent être transférés dans leur pays pour y purger leur peine. L'objectif final du programme est d'aider la Somalie à rendre à son système de justice pénale les capacités de traduire en justice les pirates somaliens dans le cadre de procès équitables menés par des tribunaux somaliens.

³⁶ Déclaration du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, Siège des Nations Unies, 10 novembre 2010. Texte disponible sur le site Web du Département d'État des États-Unis (www.state.gov/t/pm/rls/othr/misc/151795.htm).

34. Les initiatives de lutte contre la piraterie de l'UNODC visent à ce que les investissements réalisés dans ce cadre aient également un impact profond et durable sur les systèmes de justice pénale de la région. L'UNODC sait qu'il faut renforcer davantage les capacités de la Somalie et des autres pays d'Afrique de l'Est dans les domaines relevant de son mandat, tels que la lutte anticorruption et l'état de droit, et espère que les activités menées par le biais du Programme de lutte contre la piraterie créeront des possibilités de développer les programmes de l'UNODC dans la région. La figure II illustre la répartition des programmes de l'UNODC par secteurs du système de justice pénale, en pourcentage des fonds dépensés.

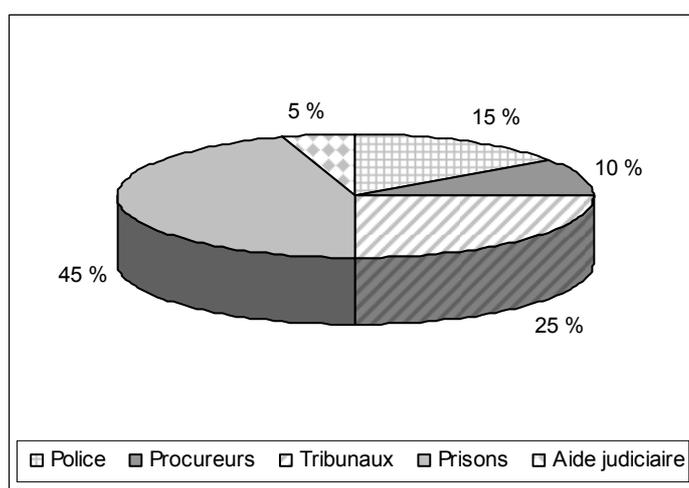
35. En étroite coopération avec les États intéressés et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'UNODC organisera, du 17 au 19 mai 2011 à Nairobi, une conférence sur les flux financiers illicites liés à la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette conférence rassemblera les membres du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, les organisations internationales et régionales concernées et les parties intéressées du secteur public et du secteur privé, qui examineront comment une utilisation efficace des outils de lutte contre le blanchiment d'argent peut contribuer à faire échouer les actes de piraterie dans la région.

36. Dans la mise en œuvre du Programme de lutte contre la piraterie, l'UNODC travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, tels que l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), INTERPOL, le Bureau des Affaires juridiques du Secrétariat, notamment sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et le Département des affaires politiques, afin d'engager une action coordonnée et efficace.

Figure II

Répartition des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par secteurs

(Pourcentage des fonds dépensés)



2. Poursuites au niveau régional

37. Les États qui souhaitent participer à l'action internationale en faveur de la lutte contre la piraterie en acceptant de poursuivre les pirates présumés arrêtés par des forces navales étrangères opérant dans la région doivent disposer des capacités nécessaires dans leur cadre institutionnel et judiciaire national. À la demande des États de la région déclarant qu'ils poursuivront les pirates présumés, l'UNODC réalise une évaluation générale des besoins pour juger s'ils disposent dans le domaine de la justice pénale de capacités suffisantes pour s'acquitter de cette mission. Ils reçoivent ensuite une assistance en fonction des besoins recensés.

38. Jusqu'à présent, le Kenya et les Seychelles ont été les principaux bénéficiaires des initiatives de l'UNODC en matière de renforcement des capacités dans la région. Des sommes ont été investies pour appuyer les réformes judiciaires nécessaires et augmenter les moyens des services de police, des organes judiciaires et des services pénitentiaires grâce à une assistance technique, à l'amélioration de l'infrastructure et à la fourniture d'équipements essentiels. L'UNODC apporte également un appui aux procès en cours, notamment en veillant au respect des droits des accusés.

39. Depuis mai 2009, l'UNODC a versé aux systèmes de justice pénale du Kenya et des Seychelles une aide d'environ 5 millions de dollars et 4 millions de dollars, respectivement, afin d'appuyer les poursuites concernant les actes de piraterie. Dans le même temps, le Kenya a accepté le transfert de 136 pirates présumés, dont 50 ont été condamnés en six procès distincts³⁷. Aux Seychelles, trois procès pour piraterie ont pris fin depuis janvier 2010³⁸, aboutissant à 31 condamnations, et 16 autres suspects capturés par les gardes-côtes des Seychelles sont actuellement jugés. L'UNODC s'est employé à promouvoir l'équité et l'efficacité de ces procès.

40. L'UNODC a facilité les négociations bilatérales portant sur les accords de transfert, le rapatriement, la présentation de témoins, leur protection et l'utilisation efficace et appropriée des instruments juridiques internationaux. Ses experts juridiques ont également fourni un appui ciblé pour évaluer et réviser les cadres juridiques nationaux de la poursuite des auteurs d'actes de piraterie, selon les besoins.

a) Appui au Kenya

41. L'appui apporté au Kenya était fondé sur la stratégie nationale de lutte contre la piraterie: les forces navales étrangères remettent les pirates présumés aux autorités kényanes dans la ville côtière de Mombasa, où se déroulent désormais les enquêtes policières et procédures pénales relatives aux affaires de piraterie et où sont détenus les pirates en attente de procès. Les pirates condamnés sont transférés dans l'une des cinq autres prisons kényanes désignées par l'administration pénitentiaire nationale pour y purger leur peine. D'importantes améliorations ont été

³⁷ À la suite de deux de ces procès, aujourd'hui terminés, 10 pirates transférés par les États-Unis en 2006 ont été condamnés chacun à 8 ans de prison et 8 pirates transférés par le Royaume-Uni ont été condamnés chacun à 20 ans de prison. Une autre affaire concernant 17 pirates arrêtés par les États-Unis s'est soldée par un acquittement, confirmé en appel.

³⁸ L'un de ces procès concernait des suspects transférés par l'Union européenne et deux autres, des suspects arrêtés par les Seychelles. Des peines de 6 à 22 ans de prison ont été prononcées.

apportées dans l'ensemble du système de justice pénale, de la police, des services de poursuite, des tribunaux et des prisons du pays depuis que le programme a commencé en 2009.

42. L'UNODC a contribué à préparer la police kényane de Mombasa à la prise en charge des affaires de piraterie. Les policiers ont été formés aux techniques d'enquête modernes et ont reçu le matériel et les connaissances nécessaires pour mener des enquêtes et traiter des dossiers concernant la piraterie. Les salles des scellés et l'armurerie du quartier général de la police de Mombasa ont été rénovées et plusieurs véhicules de police ont été remis à neuf pour que les éléments de preuve et les pièces à conviction puissent être examinés par les services de police scientifique de Nairobi.

43. L'UNODC a formé des membres des services de poursuite kényans au droit de la mer, à la présentation de causes et à la preuve en matière criminelle, et a financé leur participation à des conférences internationales sur la piraterie. Les ressources pour la recherche en droit ont été enrichies grâce à des abonnements à des bases de données juridiques électroniques, des volumes de jurisprudence kényane et des textes de droit international. Du matériel de bureau de première nécessité et une voiture ont été fournis au bureau du procureur et les billets d'avion des procureurs voyageant entre Nairobi et Mombasa ont été payés. Les compétences, les connaissances et les ressources acquises par ces procureurs ont un impact qui dépasse les procès relatifs aux affaires de piraterie.

44. L'UNODC a également collaboré avec le bureau du Procureur général sur les questions juridiques. Des indications à l'intention des marines nationales ont été élaborées en collaboration avec les services de poursuite kényans afin de simplifier la remise des pirates présumés et de garantir que les éléments de preuve recueillis sont conformes aux règles kényanes en la matière. L'UNODC a aidé les procureurs kényans à évaluer et rédiger les modifications à apporter à la loi sur la marine marchande (*Merchant Shipping Act*) de 2009³⁹, sur laquelle s'appuient les poursuites concernant les actes de piraterie; ces modifications sont actuellement à l'étude.

45. Une importante assistance a été fournie aux tribunaux kényans. Afin d'alléger la charge de travail du tribunal de Mombasa, l'UNODC a aidé les fonctionnaires kényans à examiner tous les dossiers des personnes en détention provisoire à la prison de Shimo La Tewa, près de Mombasa. Outre la libération immédiate de 517 détenus, cet examen a eu de vastes répercussions, puisqu'il a permis de libérer des ressources pour les tribunaux et les services de poursuite et de réduire la surpopulation carcérale. Compte tenu du succès de ce programme, l'UNODC appuie les pouvoirs publics pour qu'ils entreprennent des opérations semblables d'examen des cas de détention provisoire avec d'autres autorités pénitentiaires au Kenya.

46. Afin d'accroître les capacités matérielles des tribunaux kényans, l'UNODC a entrepris la rénovation en profondeur d'un palais de justice abandonné sur le terrain de la prison de Shimo La Tewa. En juin 2010, le tribunal de Shimo La Tewa a été inauguré par le Ministre kényan de la justice et, depuis lors, des procès pour piraterie et autres infractions graves s'y sont déroulés. Avec ses normes de sécurité à

³⁹ Avant l'entrée en vigueur de la loi sur la marine marchande de 2009, les affaires de piraterie au Kenya étaient jugées en application du Code pénal.

la pointe du progrès et ses systèmes de témoignage par liaison vidéo, il est le tribunal le plus moderne du Kenya. Des tribunaux ont également reçu une aide sous la forme de matériel informatique destiné au traitement des dossiers, ou de rénovation des systèmes de ventilation, d'assainissement, d'éclairage et de sécurité incendie des cellules. Les magistrats chargés des affaires de piraterie ont participé à des conférences internationales et à des échanges de savoirs et ont obtenu des ressources pour la recherche en droit.

47. L'UNODC apporte un appui permanent aux poursuites concernant des actes de piraterie afin d'améliorer leur efficacité et de garantir aux accusés un procès équitable. Il fournit lors des procès des services d'interprétation aux ressortissants somaliens soupçonnés de piraterie afin qu'ils puissent comprendre les débats et participer à l'audience. Comme il n'existe pas au Kenya de mécanisme d'aide juridictionnelle subventionné par l'État, l'UNODC organise et finance un système de conseils de la défense pour les pirates présumés qui ne pourraient sans cela être représentés. L'Office aide des témoins civils à se rendre au Kenya pour témoigner, si bien que 100 % des témoins ont participé aux procès pour piraterie, où une interprétation est assurée si nécessaire.

48. L'assistance fournie au Kenya dans le domaine pénitentiaire a principalement porté sur l'amélioration des conditions de vie à la prison de Shimo La Tewa, où les pirates présumés sont détenus dans l'attente de leur procès. Pour des raisons de sécurité et de droits de l'homme, et sous la supervision des autorités nationales, les activités de l'UNODC visent à profiter de manière égale à l'ensemble la population carcérale. Le soutien de l'UNODC a permis de doubler l'approvisionnement de la prison en eau de lavage et en eau potable et sa capacité d'écoulement des eaux usées, de reconstruire les équipements de la cuisine et de nettoyer et repeindre le bâtiment. Tous les détenus se sont vu remettre des nattes et des couvertures, les salles de classe et les ateliers professionnels ont été réapprovisionnés en livres et en matériel neufs, et les stocks d'équipements et de fournitures du dispensaire ont été reconstitués. On a commencé à apporter des améliorations identiques à l'approvisionnement en eau, aux systèmes d'assainissement et aux installations médicales de cinq autres prisons kényanes où des pirates condamnés pourraient purger leur peine. L'UNODC a en outre investi dans les quartiers réservés aux femmes dans chacune de ces prisons, afin que les détenues et leurs nourrissons aient accès à des améliorations équivalentes à celles dont bénéficient leurs homologues masculins.

49. Afin d'améliorer les conditions de vie du personnel, l'UNODC a démarré la construction de logements et d'infrastructures médicales et de loisirs. Un voyage d'études dans les prisons du Royaume-Uni a été organisé à l'intention des cadres supérieurs de l'administration pénitentiaire, afin de renforcer les capacités de gestion des prisons.

50. Conscient des difficultés qui se posent aux détenus somaliens incarcérés loin de chez eux, l'UNODC a pris des dispositions pour qu'une organisation non gouvernementale locale leur rende régulièrement visite afin de leur distribuer des produits de première nécessité tels que des brosses à dents et des sandales (des objets que les prisonniers kényans reçoivent en général de leurs proches) et de les aider à correspondre avec les membres de leur famille en Somalie. Afin de favoriser leur intégration avec les autres prisonniers, des cours d'anglais et de swahili leur ont été proposés.

b) Appui aux Seychelles

51. Aux Seychelles, l'assistance de l'UNODC s'est centrée sur l'île de Mahé, où se trouvent la seule prison, le seul palais de justice et le seul service de police judiciaire du pays. Le renforcement des capacités et des compétences des policiers et des gardes-côtes seychellois a constitué une priorité. Une formation initiale au traitement des affaires de piraterie a été dispensée et une évaluation des besoins a été réalisée en collaboration avec INTERPOL en vue d'élaborer un programme de formation plus complet destiné à remédier de façon durable à certaines faiblesses institutionnelles. Afin de faciliter le perfectionnement du personnel, un coordonnateur spécialisé dans la formation des policiers a été recruté et, à la demande du directeur général de la police des Seychelles, l'UNODC a obtenu que deux policiers soient détachés auprès de la police des Seychelles pour aider aux enquêtes sur les actes de piraterie et d'autres infractions. Les moyens humains améliorés, les installations modernisées et le matériel fourni par l'UNODC seront utiles aux services seychellois chargés de l'application de la loi pour mener les enquêtes et exploiter les éléments de preuve.

52. Les procureurs seychellois ont bénéficié de formations sur le droit de la mer, la preuve en matière pénale et la présentation de causes, et reçu du matériel de bureau et des ressources juridiques dont ils avaient besoin. Cependant, leur principal problème est un problème de capacités, car le personnel chargé des poursuites dans l'île est réduit et débordé en raison du nombre croissant d'affaires de piraterie. À la demande du Gouvernement des Seychelles, l'UNODC a mis à la disposition du bureau du Procureur général des procureurs détachés par des États donateurs. Grâce à ces renforts, toutes les procédures pénales aux Seychelles sont menées avec la prudence et la diligence voulues. Des indications destinées aux autorités navales concernant le transfert des pirates présumés et les éléments de preuve ont également été préparés en coopération avec les autorités seychelloises.

53. Les juges de la Cour suprême ont reçu une préparation à l'audition d'affaires de piraterie. Ils ont été sensibilisés au droit de la mer et aux questions liées aux preuves en matière de piraterie. Ils ont reçu les ressources nécessaires pour effectuer des recherches juridiques et des subventions pour participer à des conférences internationales sur la piraterie. Le palais de justice a été équipé en matériel de transcription.

54. Comme au Kenya, l'UNODC fournit lors des procès des services d'interprétation aux Somaliens soupçonnés de piraterie et facilite la participation de témoins civils. Il finance en outre le fonds public d'aide juridictionnelle des Seychelles pour compenser les services fournis aux Somaliens soupçonnés d'actes de piraterie.

55. L'UNODC a entamé une importante opération de modernisation et d'agrandissement de l'unique prison seychelloise. À la demande du gouvernement des Seychelles, un conseiller spécialisé dans la vie carcérale a été mis à disposition pour aider à la mise en œuvre de pratiques modernes en matière de gestion des prisons. Récemment, l'UNODC a subventionné une formation qui a permis à 90 % du personnel de la prison d'acquérir un ensemble de compétences et de pratiques dans le domaine carcéral.

c) Élargissement à d'autres pays de la région

56. En dépit des bons résultats obtenus au Kenya et aux Seychelles, il ne pourra y avoir d'action régionale durable que si les États partagent la responsabilité de la poursuite des pirates présumés. L'UNODC reste donc en contact avec d'autres États de la région qui envisagent d'engager des poursuites concernant des actes de piraterie.

57. À la demande de leurs Gouvernements, l'UNODC a évalué l'état de préparation des Maldives et de Maurice pour ce qui est de tenir des procès pour piraterie et de détenir des pirates. La République-Unie de Tanzanie a annoncé qu'elle pourrait accueillir des pirates présumés remis par les États dont les forces navales patrouillent au large des côtes somaliennes. Une évaluation des capacités du Yémen à exercer des poursuites pour piraterie a été réalisée et une initiative de lutte contre la piraterie est actuellement créée en coordination avec le programme de pays de l'UNODC, dans un contexte plus large. Un programme d'assistance pour Maurice a été mis en place dans l'attente de la signature des accords de transfert par ce pays.

3. Somalie

58. Le Programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC a commencé à mettre en œuvre la deuxième phase de son programme en Somalie (actuellement dans le Puntland et le Somaliland). Son objectif est de garantir des conditions de détention sûres et humaines aux personnes condamnées par les tribunaux locaux et d'améliorer les régimes d'emprisonnement afin que des pirates condamnés dans d'autres États de la région puissent être transférés vers la Somalie pour y purger le reste de leur peine. Bien que la situation en Somalie complique considérablement la mise en œuvre du programme, l'UNODC considère que ces travaux sont indispensables à toute action durable en matière de lutte contre la piraterie; la Somalie n'est pas seulement le pays d'origine de la plupart des pirates présumés, elle a aussi, dans le Somaliland et le Puntland, poursuivi et incarcéré plus d'auteurs d'actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer que n'importe quel autre État. Il ne pourra y avoir de solution à long terme au problème de la piraterie que si la Somalie prend des mesures répressives crédibles et efficaces.

a) Appui à la Somalie

59. Le programme de renforcement des capacités en Somalie fournit actuellement une assistance technique essentielle dans les domaines de la réforme pénitentiaire et juridique et du renforcement des capacités en matière de poursuites.

60. L'UNODC a commencé ses travaux dans le domaine pénitentiaire en Somalie en janvier 2010, avec l'appui sans réserve du Gouvernement fédéral de transition et des autorités du Puntland et du Somaliland. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il a apporté des améliorations matérielles dans deux prisons, l'une dans le Somaliland et l'autre dans le Puntland. La prison de Hargeisa, dans le Somaliland, dotée d'installations incomparables, a été inaugurée le 22 novembre 2010. D'autres travaux portant sur les ateliers pénitentiaires, les quartiers des femmes et le logement du personnel ont été acceptés. Dans tout le Somaliland, les détenus, qui n'avaient généralement pas de

vêtements adéquats, reçoivent pour la première fois des tenues de prisonnier, et un programme d'apprentissage de la couture est mené à leur intention.

61. Les capacités en personnel pénitentiaire et les pratiques en matière de gestion des prisons ont été améliorées. Un règlement intérieur élaboré par un spécialiste des questions carcérales a été distribué et une formation aux pratiques pénitentiaires modernes, telles que la classification des détenus suivant les normes internationales d'administration pénitentiaire, a été dispensée au personnel et directeurs des prisons.

62. Le programme de formation aux poursuites judiciaires de l'UNODC, qui a débuté en octobre 2010, porte sur les poursuites en matière de piraterie mais aussi sur la capacité générale de la Somalie à mener des poursuites. Ce programme de renforcement des capacités viendra compléter l'assistance fournie par le PNUD à l'intention de la police, du personnel du système judiciaire et des avocats de la défense.

63. La réforme du cadre législatif nécessaire aux poursuites en matière de piraterie a progressé en Somalie. En juillet 2010, l'UNODC a réuni des experts juridiques du Gouvernement fédéral de transition, du Puntland et du Somaliland et les a aidés à rédiger une nouvelle législation en matière de lutte contre la piraterie; cette législation a été adoptée dans le Puntland et est actuellement examinée par les deux autres organes législatifs. Les travaux législatifs se poursuivent, en particulier sur les lois pénitentiaires et les accords relatifs aux transferts de détenus.

b) Action future en Somalie

64. L'UNODC a préparé un programme de transfert de détenus qui devrait créer les conditions nécessaires pour que les pirates somaliens condamnés soient transférés en Somalie afin d'y purger leur peine dans des conditions humaines, conformément aux règles et normes minima des Nations Unies. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et le Conseiller spécial pour les questions juridiques relatives à la piraterie au large des côtes somaliennes ont mis l'accent sur l'importance cruciale d'un tel programme, dans la mesure où de nombreux pays de la région ont fait de la possibilité de transférer en Somalie les Somaliens reconnus coupables de piraterie après leur condamnation une condition à l'engagement d'autres poursuites.

65. Par conséquent, un des objectifs de la prochaine phase des initiatives de lutte contre la piraterie de l'UNODC sera de veiller à ce que les conditions de vie dans les prisons somaliennes satisfassent aux normes minimales internationales. Ces activités, qui comprendront la construction de nouvelles prisons en Somalie (dans le Somaliland et le Puntland) et leur contrôle par des experts indépendants, ainsi qu'un encadrement spécialisé, nécessiteront un engagement à long terme et un soutien important de la part des donateurs. Le Conseiller spécial a prié la communauté internationale de veiller à ce que ces activités soient financées en priorité.

66. Il est prévu de réunir les États de la région qui mènent des poursuites et les services de détention somaliens afin de déterminer s'il est possible de progresser pour ce qui est du transfert en Somalie des pirates condamnés. C'est là un autre domaine essentiel dans lequel l'UNODC répond aux demandes du Groupe de travail 2 du Groupe de contact et aux recommandations contenues dans le rapport du Conseiller spécial.

67. Par ailleurs, l'UNODC a commencé de travailler à un programme qui permettrait de mettre en place les capacités et l'infrastructure nécessaires pour que les procès concernant les actes de piraterie puissent avoir lieu sur le territoire somalien dans le Somaliland et le Puntland. Le concept de ce programme est actuellement examiné par les États donateurs et le Conseiller spécial en a fait un élément important de la réalisation de l'objectif à long terme de la reconstruction de l'état de droit en Somalie.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

68. En janvier 2010, à la demande des États Membres du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes, le Secrétaire général a mis en place le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Selon son mandat, l'objectif de ce fonds est de contribuer à couvrir les dépenses causées par la poursuite des pirates présumés et aux autres activités liées à la réalisation des objectifs du Groupe de contact en matière de lutte contre la piraterie sous tous ses aspects. L'UNODC joue deux rôles distincts dans le Fonds d'affectation spéciale: il en assure la gestion et il bénéficie également de ses capitaux pour mener des projets concrets.

69. Le secrétariat du Fonds est le Département des affaires politiques du Secrétariat. La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 10 États Membres du Groupe de contact (par roulement) et présidé par le Département des affaires politiques⁴⁰. Au 15 janvier 2011, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu en tout 6 521 217 dollars de contributions de la part de 12 États Membres.

70. Depuis sa création, le Fonds a examiné 20 projets et en a approuvé 10, pour une valeur totale de 4 220 371 dollars. Parmi les projets approuvés figurent les initiatives de l'UNODC visant à renforcer les systèmes de justice pénale du Kenya, des Seychelles et de la Somalie afin de leur permettre de lutter contre la piraterie; un projet du PNUD destiné à développer les capacités de la police civile en Somalie; et une initiative du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en matière de communication et de médias, qui appuie l'action du Groupe de travail 4 du Groupe de contact.

⁴⁰ Les sièges au Conseil d'administration se répartissent comme suit: trois pour les États de la région et les États touchés par la piraterie et les sept autres pour les donateurs. L'Organisation maritime internationale, l'équipe de pays des Nations Unies et l'UNODC disposent de sièges non dotés du droit de vote au Conseil d'administration et le gestionnaire des fonds est un membre de droit. Les membres du Conseil d'administration devaient en principe être élus pour une durée de deux ans, mais, compte tenu du vif intérêt manifesté par les États Membres pendant les premières années du Fonds, un accord de partage de mandat a été conclu afin que les membres puissent être renouvelés au bout d'un an.

71. Conformément au mandat du Fonds, le gestionnaire des fonds, en collaboration avec le Secrétariat, présentera un rapport annuel de situation unifié et un rapport financier au Conseil d'administration et à chacun des donateurs en mai 2011.

V. Conclusions et recommandations

72. Les activités de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la piraterie se sont rapidement développées face à l'urgence croissante de ce problème et à son incidence sur la sécurité, le commerce et le développement mondiaux. Les mesures prises vont dans le sens du mandat existant de l'UNODC concernant la réforme de la justice pénale dans le cadre de l'état de droit et tout a été mis en œuvre pour que les initiatives entreprises aient un champ d'application plus large et un impact sur les systèmes de justice pénale de l'ensemble de la région.

73. L'Office est actuellement en situation de consolidation et de réduction des dépenses et veille à ce que l'action dans le domaine de la lutte contre la piraterie soit intégrée à ses activités principales dans la région, notamment au Programme régional pour l'Afrique de l'Est, grâce à la mise en place d'un programme de pays intégré pour la Somalie, qui couvrira une palette plus large de ses compétences en matière d'assistance technique. Il devrait en résulter un renforcement encore accru de l'engagement et du soutien de l'UNODC dans la région. Le Programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC continuera à se mobiliser activement et à s'inspirer de l'action de la communauté internationale.

74. La Commission voudra peut-être envisager ce qui suit:

a) Encourager les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour soutenir l'action de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et à apporter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale;

b) Encourager davantage d'États de la région à engager des poursuites contre les pirates présumés capturés au large des côtes somaliennes;

c) Demander à l'UNODC d'intensifier ses activités en Somalie et de mettre en place un programme intégré pour ce pays;

d) Demander à l'UNODC d'évaluer les enseignements pouvant être tirés des mesures rapides qu'il a prises pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de voir comment ces enseignements peuvent être appliqués;

e) Demander à l'UNODC de voir comment utiliser les enseignements tirés du Programme de lutte contre la piraterie pour fournir une assistance aux fins de la prévention et de la lutte contre les autres formes de criminalité maritime, telles que le trafic de drogues et le trafic de migrants;

f) Demander à l'UNODC de déterminer comment son expertise en matière de blanchiment d'argent, acquise grâce à son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, peut appuyer les efforts accomplis par les États Membres et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes pour suivre les flux financiers provenant de la piraterie dans cette région;

g) Demander à l'UNODC de lui présenter à sa vingt et unième session un rapport sur la mise en œuvre du Programme de lutte contre la piraterie et sur l'administration du Fonds d'affectation spéciale, et l'inviter à continuer d'organiser régulièrement des séances d'information technique sur ces thèmes à l'intention des États Membres.
